GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■(a)						
		c5	commerce artériel léger		■(b)						
		c13	commerce d'hébergement			■(c)					
		c10	commerce de récréation extérieure intensive			■					
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		c9	commerce de récréation intérieure			■(d)					
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0				
		Nombre de logements		max.	0	0	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	--				
		Largeur minimum		(m)	7	7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	--				
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	4000	4000	--				
		Largeur minimum		(m)	50	50	--				
		Profondeur minimum		(m)	60	60	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	10	10	--				
		Avant maximun		(m)	--	--	--				
		Latérale minimum		(m)	5	5	--				
		Total des deux latérales minimum		(m)	10	10	--				
		Arrière minimun		(m)	10	10	--				
		Espace naturel		(%)	60	60	--				
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,08	0,08	--				
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3) (4)(5)	(1)(2) (3)(5) (6)(7)					

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Ca 929*
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les produits reliés à la santé
(b) uniquement atelier d'installation, garage de réparation et lave-auto
(c) excluant l'hébergement léger
(d) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 002 - Implantation en montagne
(2) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(3) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(4) La superficie de plancher est limitée à 100m^2
(5) Art. 14.16 - Disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares
(6) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en locatio
(7) Art. 14.6 - Motels

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: